

Toutefois, le principe de Jaurès n'en demeurait pas moins impérieux, à savoir qu'il convenait d'éviter tout ce qui pouvait avoir même l'apparence d'une immixtion quelconque dans la politique intérieure des gouvernements étrangers.

Au surplus, d'une manière générale, il faut se garder de demander des garanties pénibles à l'amour-propre de l'emprunteur ; et en 1928 il fallait éviter de retomber dans les erreurs de 1899, où nos financiers n'avaient rien moins demandé à la Roumanie que le retour aux capitulations ⁽¹⁾.

Sur la question de l'utilisation des fonds de l'emprunt et à l'époque, il est hors de doute que d'avantageuses contre-parties s'imposaient en faveur de la France. L'utilisation des 250 millions de dollars devait être réclamée en Roumanie au profit des travailleurs français et de notre industrie nationale, proportionnellement à la part émise sur le marché français.

Cette contre-partie devait être justifiée de notre côté par des conditions de travail et de fournitures de qualité supérieure et de nature par conséquent à décider la Roumanie à se servir en France. C'est ce qui s'était passé précédemment pour les remarquables travaux du pont et du viaduc de Cernavoda, qui n'ont pas coûté moins de 35 millions de francs et qui ont été confiés aux établissements français de Fives-Lille et du Creusot.

Il ne semble d'ailleurs pas que les encouragements de la presse de 1928 aient été particulièrement justifiés et que les porteurs de titres roumains aient vu se réaliser leur desiderata.

(1) Affaire Haller, entrepreneur français du port de Constantza.